

## DELIBERATIONS PORTANT OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT

### DATE DU COMITÉ SYNDICAL

30 Janvier 2023

### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

30

PRESENTS

23

VOTANTS

29

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

N°

585

OBJET :

Avenants au CAP avec CITEO

L'an deux mille vingt et trois (2023), le trente janvier (30) à 18H00, le comité syndical, légalement convoqué en date du 19 janvier 2023, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Etaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER, et Messieurs Roland BOULARD, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Jean-Pierre FORMET, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, Bruno ROULOT, René SCHULLER, Olivier SOUDANT, Patrice VALENTIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Maryline VUIBLET, Anne-Laure WERBROUCK,

Etaient présentes les membres suppléants suivants :

Messieurs Jean-Michel GODRON (Titulaire Phillipe CAPLAT), Pascal ERRE (Titulaire Romain DESANLIS)

Etaient représentés :

Madame Anne DESVERRONNIERES (Pouvoir Pascal LORIN), Messieurs Thierry DUPONT (Pouvoir Patrick VIÉ), Jacques JESSON (Pouvoir à Pascal LEFORT), François MOURRA (Pouvoir à Julien VALENTIN), Alphonse SCHWEIN (Pouvoir à Maryline VUIBLET), Jean-Marie VIEVILLE (Pouvoir à Patrice VALENTIN),

**Vu** la délibération 434 du 25 septembre 2017,

**Vu** la délibération 488 du 23 octobre 2019,

**Vu** l'arrêté du 30 septembre 2022, maintenant le cahier des charges au-delà de son échéance initiale, l'Etat ayant souhaité d'étendre l'agrément à 2023 afin notamment de finaliser les extensions de consignes de tri.

Julien VALENTIN, Président du SYVALOM, précise que l'arrêté cité ci-dessus a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications, visant d'une part, à adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'ECT et, d'autre part, à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGECE ») qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin d'assurer la continuité du CAP, ainsi que celle de la reprise, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, différents avenants doivent être signés entre le SYVALOM et CITEO :

- **un avenant de Prolongation 2023**, ou avenant n°4, précise les conditions de la reprise, en particulier celle de la reprise dite « Reprise Titulaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du contrat Emballages existant ;
- **un avenant de Mise en Conformité 2023**, ou avenant n°5, visant la mise en conformité du CAP avec le Cahier des Charges tel qu'il résulte des arrêtés du 15 mars et 30 septembre 2022, il doit également apporter des modifications initiées par la Société agréer pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif du contrat CAP suite à la publication de l'arrêté de prolongation de l'agrément ;
- **un avenant de Modification de l'agrément PAPIER**, ou avenant n°1, il modifiera le contrat pour faire référence au nouveau référentiel de contrôle sous réserve de publication de l'arrêté d'agrément papiers graphiques.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2017-2022 (filère papier graphiques) ; les Parties on conclut, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat collectivité.

CITEO s'est engagé auprès de l'Etat, à demander un nouvel agrément pour la durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Avec cette durée réduite du contrat, CITEO entend aligner la durée de l'agrément papiers graphiques à celle de l'agrément emballages ménagers.

En cohérence, et afin d'assurer la continuité du Contrat, ainsi que celle de la reprise, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, CITEO a proposé de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil, après avoir délibérer,

**AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer :

- l'avenant n°4, prolongeant le contrat emballages existant,
- l'avenant n°5, modifiant le cahier des charges qui sera proposé, afin d'assurer la continuité du CAP jusqu'au 31/12/2023 dès la publication de l'arrêté de prolongation de l'agrément
- l'avenant n°1 modifiant le contrat afin de faire référence au nouveau référentiel de contrôle, sous réserve de publication de l'arrêté d'agrément papiers graphiques.

Extrait certifié conforme  
La Veuve, le 30/01/2023  
Le Président

Le Président du SYVALOM  
  
JULIEN VALENTIN

  
Syvalom  
Syndicat de Valorisation des  
Ordures Ménagères de la Marne

Julien VALENTIN